RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Sarthe

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2024-47

Commune de Sargé-Lès-Le Mans
Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de Sargé-Lès-Le Mans,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière

VU le Décret 64-262 du 14 mars 1964 et l'arrêté préfectoral du 12 novembre 1964, le Décret 76-148 du 11 février 1976, la loi 79-1150 du 29 décembre 1979, le Décret 80-293 du 21 décembre 1980 et le décret 82-211 du 24 février 1982,

VU la demande présentée par : **LG CHARPENTE – 8 r ue de la Denisière – 72550 CHAUFOUR-NOTRE-DAME**

à l'effet d'obtenir l'autorisation : **d'installer un échafaudage de pied type tubulaire**
Pose de bardage sur garage – propriété de M. Emmanuel Cosnet

Adresse des travaux : 12 rue des Bruyères – 72190 SARGÉ-LÈS-LE MANS

Dates sollicitées : du 06/03/2024 au 31/03/2024

Considérant qu'il y a lieu de délivrer au pétitionnaire une autorisation d'occuper provisoirement le domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public aux conditions suivantes :

- Le pétitionnaire devra prendre toutes les précautions nécessaires afin qu'aucun objet ne tombe de l'échafaudage,
- Le pétitionnaire devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de ne pas détériorer ou souiller le terrain du cimetière,
- Le pétitionnaire devra respecter et protéger les tombes présentes sur le site,
- Le pétitionnaire devra prendre les mesures nécessaires afin d'empêcher les projections de toutes sortes et le dégagement de poussière. Il assurera le nettoyage nécessaire aux abords de son chantier.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable suivant les dates prévisibles précitées, une nouvelle demande devra être sollicitée en cas de dépassement des dates.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté ne dispense pas de solliciter et d'obtenir les permis de construire, déclarations préalables et autorisations éventuelles de stationnement et de circulation.

ARTICLE 5 : Les autorisations d'occuper le domaine public sont délivrées à titre précaire et révocables sans indemnité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur au droit du chantier.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale de la ville de Sargé-Lès-Le Mans, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Savigné l'Evêque, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Sargé-Lès-Le Mans, le 5 mars 2024

Le Maire,

MAIRIE DE SARGÉ-LÈS-LE MANS

Marcel MORTREAU.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes-6, allée, de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr